

Procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 1 mai 2017 au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, au 5000 rue Des Loisirs, Saint-Mathieu-de-Beloeil, à 20h, sous la présidence de Monsieur Michel Aubin, maire.

Sont présents les conseillers:

- Madame Diane Demers, district No. 1
- Monsieur Sylvain Lavallée, district No. 2
- Monsieur Réal Jean, district No. 3
- Madame Mona S. Morin, district No. 4
- Monsieur Normand Teasdale, district No. 5
- Monsieur Simon Chalifoux, district No. 6

formant QUORUM, ainsi que Madame Doris Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ORDRE DU JOUR

- 1. Constatation du quorum et ouverture de la séance**
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Séance régulière du 3 avril 2017
 - 3.2 Séance extraordinaire du 10 avril 2017
- 4. Correspondance et information**
 - 4.1 Dépôt de la liste de correspondance enregistrée du mois d'avril 2017
 - 4.2 Information de M. le maire (s'il y a lieu)
- 5. Avis de motion**
- 6. Règlements**
 - 6.1 Adoption du second projet de règlement No. 08.09.40.17 modifiant le règlement de zonage No. 08.09 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone Ae-23 de façon à ajouter un rapport plancher/terrain minimal/maximal, modifier la marge avant maximale, modifier le nombre de portes additionnelles, modifier le nombre d'allées d'accès à la rue publique par terrain, modifier les largeurs minimale et maximale d'une allée d'accès, abroger la note 5 p) concernant la distance minimale requise entre 2 allées d'accès sur un même terrain, spécifier le genre et modifier le nombre d'enseignes permises, spécifier la superficie maximale d'une enseigne ainsi que sa hauteur maximale, ajouter qu'une bande gazonnée est obligatoire en marge arrière de la propriété, ajouter des spécifications concernant l'allée d'accès au taxiway et ajouter des spécifications concernant l'écoulement de l'eau de ruissellement. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation
 - 6.2 Adoption du second projet de règlement No. 08.09.42.17 modifiant le règlement de zonage No. 08.09 afin d'ajouter plusieurs usages spécifiquement permis, principalement relatif au commerce de gros, à la zone I-19. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation
 - 6.3 Adoption du second projet de règlement No. 08.09.41.17 modifiant le règlement de zonage No. 08.09 afin de préciser et simplifier plusieurs dispositions, s'adapter aux nouvelles réalités et corriger des erreurs d'écriture. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 1 mai 2017

- 6.4 Adoption du règlement No. 08.11.02.17 modifiant le règlement de construction No. 08.11 afin d'ajouter des dispositions concernant les gouttières dans la zone Ae-23. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation
- 7. Rapport des comités et commissions**
 - 7.1 Dépôt du compte-rendu de la rencontre du CCU – 10 avril 2017
 - 7.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire de la Régie de l'AIBR – 14 mars 2017
 - 7.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de la Vallée-du-Richelieu – 16 mars 2017
 - 7.4 Dépôt du compte-rendu de la rencontre du comité de cours d'eau de la MRC de la Vallée-du-Richelieu – 10 avril 2017
 - 7.5 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du CCRA de la MRC de la Vallée-du-Richelieu – 10 avril 2017
 - 7.6 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Régie intermunicipale du transport adapté de la Vallée du Richelieu (RITAVR) – 1^{er} février 2017
- 8. Administration**
 - 8.1 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ
 - 8.2 Absence d'un conseiller municipal aux séances du conseil
 - 8.3 La levée du drapeau des Patriotes
 - 8.4 Cession de la rue de Lorraine
 - 8.5 Visite d'inspection de la MMQ et recommandations
 - 8.6 Lettre de démission
 - 8.7 Offre de services CCH – Recrutement de personnel
 - 8.8 Offre de services professionnels RH – évaluation de potentiel
- 9. Finances**
 - 9.1 Acceptation du registre des chèques du mois d'avril 2017, des prélèvements automatiques et du compte-salaires
 - 9.2 Acceptation du bordereau des comptes payables du mois d'avril 2017
 - 9.3 Dépôt du rapport financier 2016
 - 9.4 Tournoi de golf bénéfique de la mairesse de Sainte-Julie
 - 9.5 Campagne de financement – Maison de répit l'Intermède
- 10. Sécurité publique**
- 11. Transport - Circulation - Travaux publics**
 - 11.1 Embauche d'étudiant – entretien des parcs et espaces verts
 - 11.2 Demande de subvention au réseau routier pour 2017
- 12. Hygiène**
 - 12.1 Demande d'autorisation spéciale au Conseil de la MRC – canalisation de la branche 6 du ruisseau Beloeil
 - 12.2 Lancement de la campagne numérique sur les sacs de plastique - LE GRAND MONTRÉAL FAIT SA PART !
 - 12.3 Rapport annuel 2016 – gestion des cours d'eau MRC de la Vallée-du-Richelieu
 - 12.4 Règlement sur les rejets CMM – offre de services professionnels
- 13. Permis et inspection**
 - 13.1 Demande de permis de construction assujetti au règlement sur les PIIA No. 11.08 – 101, rue Bourgeois (lot 5 132 811)
 - 13.2 Demande de permis de construction assujetti au règlement sur les PIIA No. 11.08 – 179, rue Bourgeois (lot 5 132 741)
 - 13.3 Demande de permis de rénovation assujetti au règlement sur les PIIA NO. 11.08 – 3113, rue Bernard-Pilon (lot 5 131 831)

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 1 mai 2017

- 13.4 Demande de permis d'agrandissement assujetti au règlement sur les PIIA No. 11.08 – 3107 rue Bernard-Pilon (lot 5 131 840)
- 13.5 Demande de dérogation mineure – lot 5 131 840 (3107 rue Bernard-Pilon)
- 13.6 Demande de permis d'agrandissement assujetti au règlement sur les PIIA No. 97.06 – 2107 chemin de l'Industrie (lot 5 131 057) – Plomberie Rive-Sud
- 13.7 Demande de permis de construction assujetti au règlement sur les PIIA No. 97.06 – future adresse 2105 chemin de l'Industrie (lot 5 131 058);
- 13.8 Demande de dérogation mineure – lot 5 131 058 (2105 chemin de l'Industrie)
- 13.9 Poste vacant – technicien en aménagement du territoire
- 13.10 Demande de dérogation – Béton Beloeil

14. Loisirs et Culture

- 14.1 Embauche d'animateurs – camp de jour 2017

15. Période de questions

16. Clôture de la séance

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance à 20h14

2. Ordre du jour

2.1 Adoption de l'ordre du jour avec ou sans modification

17.130

Il est proposé par Normand Teasdale

appuyé par Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

Ajout(s) :

- 8.8 Offre de services professionnels RH – Évaluation du potentiel

Retrait(s) :

- 8.2 Absence d'un conseiller municipal aux séances de conseil

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Séance régulière du 3 avril 2017

17.131

Il est proposé par Diane Demers

appuyé par Réal Jean

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance régulière du 3 avril 2017 soit adopté avec les modifications suivantes :

Au point 13.4, remplacer « 53, rue Bourgeois » par « 53, rue de la Seigneurie » aux deux (2) endroits suivants : au premier « ATTENDU » et dans le « ET RÉSOLU ».

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 1 mai 2017

17.132

3.2 Séance extraordinaire du 10 avril 2017

Il est proposé par Normand Teasdale
appuyé par Réal Jean

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance régulière du 10 avril 2017 soit adopté avec les modifications suivantes :

Au tout début du procès-verbal, à : « Sont présents les conseillers », remplacer « Monsieur Guy Lévesque » par « Madame Mona S. Morin » et « Monsieur Denis Goyette » par « Monsieur Simon Chalifoux ».

4. Correspondance et information

4.1 Dépôt de la liste de correspondance enregistrée du mois d'avril 2017

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste de correspondance enregistrée reçue dans le mois d'avril 2017.

4.2 Information de M. le maire (s'il y a lieu)

Monsieur Aubin parle de la lettre adressée à Monsieur Denis Coderre concernant le pont du chemin Ruisseau Nord qui confirme que le pont sera reconstruit en 2017 ; Monsieur Coderre a travaillé pour nous dans ce dossier.

5. Avis de motion

6. Règlements

6.1 Adoption du second projet de règlement No. 08.09.40.17 modifiant le règlement de zonage No. 08.09 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone Ae-23 de façon à ajouter un rapport plancher/terrain minimal/maximal, modifier la marge avant maximale, modifier le nombre de portes additionnelles, modifier le nombre d'allées d'accès à la rue publique par terrain, modifier les largeurs minimale et maximale d'une allée d'accès, abroger la note 5 p) concernant la distance minimale requise entre 2 allées d'accès sur un même terrain, spécifier le genre et modifier le nombre d'enseignes permises, spécifier la superficie maximale d'une enseigne ainsi que sa hauteur maximale, ajouter qu'une bande gazonnée est obligatoire en marge arrière de la propriété, ajouter des spécifications concernant l'allée d'accès au taxiway et ajouter des spécifications concernant l'écoulement de l'eau de ruissellement. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné le 6 février 2017 ainsi que le 3 avril 2017 ;

ATTENDU Qu'un premier projet a été adopté le 3 avril 2017 ;

ATTENDU Qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 1^{er} mai 2017 ;

17.133

Il est proposé par Normand Teasdale
appuyé par Réal Jean

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 1 mai 2017

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que le second projet de règlement No. 08.09.40.17 modifiant le règlement de zonage No. 08.09 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone Ae-23 de façon à ajouter un rapport plancher/terrain minimal/maximal, modifier la marge avant maximale, modifier le nombre de portes additionnelles, modifier le nombre d'allées d'accès à la rue publique par terrain, modifier les largeurs minimale et maximale d'une allée d'accès, abroger la note 5 p) concernant la distance minimale requise entre 2 allées d'accès sur un même terrain, spécifier le genre et modifier le nombre d'enseignes permises, spécifier la superficie maximale d'une enseigne ainsi que sa hauteur maximale, ajouter qu'une bande gazonnée est obligatoire en marge arrière de la propriété, ajouter des spécifications concernant l'allée d'accès au taxiway et ajouter des spécifications concernant l'écoulement de l'eau de ruissellement soit adopté tel que rédigé.

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Tous les membres du Conseil présents déclarent en avoir reçu copie et l'avoir lu, et renoncent à sa lecture.

6.2 Adoption du second projet de règlement No. 08.09.42.17 modifiant le règlement de zonage No. 08.09 afin d'ajouter plusieurs usages spécifiquement permis, principalement relatif au commerce de gros, à la zone I-19. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné le 3 avril 2017 ;

ATTENDU Qu'un premier projet a été adopté le 3 avril 2017 ;

ATTENDU Qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 1^{er} mai 2017 ;

17.134

Il est proposé par Réal Jean
appuyé par Diane Demers

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que le second projet de règlement No. 08.09.42.17 modifiant le règlement de zonage No. 08.09 afin d'ajouter plusieurs usages spécifiquement permis, principalement relatif au commerce de gros, à la zone I-19 soit adopté tel que rédigé.

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Tous les membres du Conseil présents déclarent en avoir reçu copie et l'avoir lu, et renoncent à sa lecture.

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 1 mai 2017

6.3 Adoption du second projet de règlement No. 08.09.41.17 modifiant le règlement de zonage No. 08.09 afin de préciser et simplifier plusieurs dispositions, s'adapter aux nouvelles réalités et corriger des erreurs d'écriture. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné le 10 avril 2017 ;

ATTENDU Qu'un premier projet a été adopté le 10 avril 2017 ;

ATTENDU Qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 1^{er} mai 2017 ;

17.135

Il est proposé par Diane Demers

appuyé par Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que le second projet de règlement No. 08.09.41.17 modifiant le règlement de zonage No. 08.09 afin de préciser et simplifier plusieurs dispositions, s'adapter aux nouvelles réalités et corriger des erreurs d'écriture soit adopté avec les modifications suivantes :

- À l'article 16, enlever le 1^{er} alinéa;
- Enlever l'article 17;
- À l'article 22, de modifier la ligne 33 du tableau de l'article 1043 en remplaçant les «oui» par des «non» de manière à interdire les escaliers extérieurs dans la zone aéroportuaire;
D'ajouter la ligne 33.1 du tableau de l'article 1043 libellée comme suit : «escalier de secours» et permettant les escaliers de secours dans les cours latérales et arrière («non», «oui», «oui»);
De modifier la définition d'«escalier de secours» dans la terminologie (article 12) pour la remplacer par la suivante : «Escalier fixé à l'extérieur d'un bâtiment, requis en vertu du ou des code(s) de sécurité en vigueur et destiné à être utilisé comme issue de secours en cas d'urgence».

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Tous les membres du Conseil présents déclarent en avoir reçu copie et l'avoir lu, et renoncent à sa lecture.

6.4 Adoption du règlement No. 08.11.02.17 modifiant le règlement de construction No. 08.11 afin d'ajouter des dispositions concernant les gouttières dans la zone Ae-23. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné le 10 avril 2017 ;

ATTENDU Qu'un projet a été adopté le 10 avril 2017 ;

ATTENDU Qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 1^{er} mai 2017 ;

17.136

Il est proposé par Normand Teasdale

appuyé par Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que le règlement No. 08.11.02.17 modifiant le règlement de construction No. 08.11 afin d'ajouter des dispositions concernant les gouttières dans la zone Ae-23 soit adopté tel que rédigé.

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 1 mai 2017

Tous les membres du Conseil présents déclarent en avoir reçu copie et l'avoir lu, et renoncent à sa lecture.

7. Rapports - Comités et commissions

7.1 Dépôt du compte-rendu de la rencontre du CCU – 10 avril 2017

Dépôt du compte-rendu de la rencontre du CCU tenue le 10 avril 2017. Le Conseil prend acte.

7.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire de la Régie de l'AIBR – 14 mars 2017

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire de la Régie de l'AIBR tenue le 14 mars 2017. Le Conseil prend acte.

7.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de la Vallée-du-Richelieu – 16 mars 2017

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de la Vallée-du-Richelieu tenue le 16 mars 2017. Le Conseil prend acte.

7.4 Dépôt du compte-rendu de la rencontre du comité de cours d'eau de la MRC de la Vallée-du-Richelieu – 10 avril 2017

Dépôt du compte-rendu de la rencontre du comité de cours d'eau de la MRC de la Vallée-du-Richelieu tenue le 10 avril 2017. Le Conseil prend acte.

7.5 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du CCRA de la MRC de la Vallée-du-Richelieu – 10 avril 2017

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du CCRA de la MRC de la Vallée-du-Richelieu tenue le 10 avril 2017. Le Conseil prend acte.

7.6 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Régie intermunicipale du transport adapté de la Vallée du Richelieu (RITAVR) – 1^{er} février 2017

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Régie intermunicipale du transport adapté de la Vallée du Richelieu (RITAVR). Le Conseil prend acte.

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 1 mai 2017

8. Administration

8.1 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

ATTENDU Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ ;

ATTENDU Que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

ATTENDU Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil désire se joindre à ce regroupement ;

ATTENDU Que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU Que l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017 ;

17.137

Il est proposé par Réal Jean
appuyé par Normand Teasdale

ET RÉSOLU l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

8.2 Absence d'un conseiller municipal aux séances du conseil

Retiré de l'ordre du jour.

8.3 La levée du drapeau des Patriotes

ATTENDU Que le Gouvernement du Québec, par le Décret 1322-2002 qui a pris effet le 2 novembre 2002, a déterminé que la Journée nationale des patriotes coïnciderait avec le congé férié et chômé du lundi précédant immédiatement le 25 mai;

ATTENDU Que la Journée nationale des patriotes concerne toutes les Québécoises et tous les Québécois et qu'elle a pour but « d'honorer la mémoire des Patriotes qui ont lutté pour la reconnaissance nationale de notre peuple, pour sa liberté politique et pour l'obtention d'un système de gouvernement démocratique »;

ATTENDU Que la lutte des Patriotes revêt un sens particulier pour les villes et municipalités qui étaient au cœur du territoire où s'est déroulée la rébellion des Patriotes de 1837-1838;

ATTENDU Qu'il est nécessaire que des gestes tangibles viennent souligner la Journée nationale des patriotes afin de faire œuvre de mémoire auprès des nouvelles générations;

17.138

Il est proposé par Mona S. Morin
appuyé par Normand Teasdale

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 1 mai 2017

ET RÉSOLU l'unanimité des conseillers de procéder à la levée du drapeau des Patriotes au mât de l'Hôtel de ville, chaque année, à l'occasion de la Journée nationale des patriotes, soit le lundi qui précède le 25 mai.

La levée du drapeau peut avoir lieu le jour même ou au cours de la fin de semaine qui précède la Journée nationale des patriotes.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

8.4 Cession de la rue de Lorraine

ATTENDU Que le réaménagement de l'intersection de la rue Bernard-Pilon et du chemin des Vingt a amené également le réaménagement de la rue de Lorraine ;

ATTENDU Que les travaux sont terminés et que dû au réaménagement, des parties résiduelles de terrain (lots 5 920 695, 5 920 696 et 5 920 697) sont à céder à trois propriétés contiguës ;

17.139

Il est proposé par Réal Jean
appuyé par Diane Demers

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'autoriser Mme Doris Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière et M. Michel Aubin, maire, à signer le contrat pour céder les lots 5 920 695, 5 920 696 et 5 920 697, respectivement, aux propriétaires du 3579 de Lorraine, 3581 de Lorraine et 3583 Bernard-Pilon.

Les frais de notaire sont à la charge de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

8.5 Visite d'inspection de la MMQ et recommandations

Dépôt du rapport de la MMQ sur la visite d'inspection et ses recommandations. Le Conseil prend acte.

8.6 Lettre de démission

ATTENDU Que la directrice générale a déposé une lettre de démission au Conseil le 24 avril 2017;

17.140

Il est proposé par Normand Teasdale
appuyé par Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'accepter la lettre de démission de Mme Doris Parent.

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 1 mai 2017

8.7 Offre de services CCH – Recrutement de personnel

ATTENDU Qu'une offre de service a été demandée afin de procéder au recrutement d'une nouvelle personne au poste de directeur (trice) général (e) ;

ATTENDU Que la Municipalité est membre du Carrefour du capital humain (UMQ) pour la gestion des ressources humaines ;

ATTENDU Que le Comité de sélection sera formé de M. Michel Aubin et de M. Normand Teasdale ;

ATTENDU Que si Mme Josée Forget est retenue pour faire partie du Comité de sélection, un montant de 1500 \$ est à prévoir ;

17.141

Il est proposé par Réal Jean

appuyé par Sylvain Lavallée

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers de retenir les services de M. Yves Therrien, conseiller en ressources humaines du Carrefour du capital humain et ce, selon l'offre de services datée du 25 avril 2017.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

8.8 Offre de services professionnels RH – évaluation de potentiel

ATTENDU Qu'une offre de services a été présentée pour le dossier de recrutement d'un nouveau directeur général ou d'une nouvelle directrice générale et ce, pour une étude d'évaluation de potentiel du candidat (e) retenu (e);

ATTENDU l'offre de services datée du 17 avril 2017;

17.142

Il est proposé par Diane Demers

appuyé par Réal Jean

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers de retenir les services de Mme Josée Forget au coût de 1800 \$ par candidature que le Comité de sélection proposera afin d'obtenir un rapport écrit d'évaluation de potentiel.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

9. Finances

9.1 Acceptation du registre des chèques du mois d'avril 2017, des prélèvements automatiques et du compte-salaires

17.143

Il est proposé par Normand Teasdale

appuyé par Diane Demers

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'accepter le bordereau des chèques portant les Nos. 6609 à 6681 inclusivement, pour un montant de 142 697,37 \$, les prélèvements automatiques au montant de 18 513,70 \$ et le compte-salaires au montant de 55 409,80 \$.

9.2 Acceptation du bordereau des comptes payables du mois d'avril 2017

17.144

Il est proposé par Réal Jean

appuyé par Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement des comptes payables du mois d'avril 2017 au montant de 62 366,86 \$.

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 1 mai 2017

9.3 Dépôt du rapport financier 2016

17.145

ATTENDU Que Madame Julie Perron, vérificatrice de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, a déposé sans réserve les états financiers de la Municipalité pour l'année 2016 ;
Il est proposé par Normand Teasdale
appuyé par Diane Demers
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt des états financiers de l'année 2016 de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, tel que soumis par le vérificateur.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

9.4 Tournoi de golf bénéfique de la mairesse de Sainte-Julie

17.146

Il est proposé par Diane Demers
appuyé par Mona S. Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat de deux billets de golf au coût de 255 \$ chacun dont les profits aideront à soutenir financièrement les organismes de la Ville de Sainte-Julie. La dépense est applicable aux codes budgétaires 02-110-01-349 et 02-110-00-349.

Les élus qui seront présents à ce tournoi sont : Réal Jean et Michel Aubin.

9.5 Campagne de financement – Maison de répit l'Intermède

17.147

Il est proposé par Mona S. Morin
appuyé par Normand Teasdale
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers de fournir une aide financière au montant de 100 \$ pour la campagne de financement des 30 ans de la Maison de répit l'Intermède qui offre du temps aux familles de notre région qui prennent soin d'une personne ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme; la dépense est applicable au poste budgétaire 02-190-00-991.

10. Sécurité Publique

11. Transport - Circulation - Travaux publics

11.1 Embauche d'étudiant – entretien des parcs et espaces verts

17.148

ATTENDU Que pendant la période estivale il y a un surplus de travail à la voirie en partie dû à l'entretien des parcs et espaces verts;
ATTENDU les vacances annuelles des employés;
ATTENDU les recommandations des services techniques ;
Il est proposé par Réal Jean
appuyé par Mona S. Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'embaucher, à titre d'étudiant M. Charles Turcotte pour l'entretien des espaces verts. La date prévue d'emploi sera vers la mi-mai 2017.

L'horaire est déterminé par les services techniques selon la température, le travail à effectuer et les vacances du personnel régulier.

Que le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective en vigueur.

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 1 mai 2017

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

11.2 Demande de subvention au réseau routier pour 2017

ATTENDU Que certains travaux prévus par la Municipalité en 2017 sont admissibles à une subvention dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier ;

ATTENDU le rapport des dépenses prévues au montant de 1 150 000 \$ pour l'année 2017 ;

17.149

Il est proposé par Normand Teasdale

appuyé par Diane Demers

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers de demander à notre député de recommander qu'une subvention nous soit versée dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

12. Hygiène

12.1 Demande d'autorisation spéciale au Conseil de la MRC – canalisation de la branche 6 du ruisseau Beloeil

ATTENDU Qu'il y a lieu d'obtenir une autorisation de la MRC de la Vallée-du-Richelieu en vue d'exécuter les travaux de canalisation d'une partie de la branche 6 du ruisseau Beloeil (chemin du Crépuscule) ;

ATTENDU Qu'il y a lieu de considérer que le secteur est de plus en plus urbanisé compte tenu des résidences et des activités commerciales de proximité présentes et à venir;

ATTENDU Que l'objectif principal des travaux de canalisation est de sécuriser le secteur pour les piétons qui y circulent présentement à même la circulation de véhicules lourds;

ATTENDU Que la limite de vitesse de ce secteur a déjà été révisée et qu'elle est passée de 70 à 50 km/h et malgré ce changement la sécurité des piétons est toujours problématique;

ATTENDU l'argumentaire présenté par la firme ALPG consultants inc.;

17.150

Il est proposé par Réal Jean

appuyé par Sylvain Lavallée

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers de demander à la MRC de la Vallée-du-Richelieu d'autoriser les travaux de canalisation d'une partie de la branche 6 du ruisseau Beloeil (chemin du Crépuscule).

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 1 mai 2017

12.2 Lancement de la campagne numérique sur les sacs de plastique - LE GRAND MONTRÉAL FAIT SA PART !

ATTENDU Que la CMM a dévoilé, le 22 avril 2017, sa campagne numérique « Le Grand Montréal fait sa part! » afin de sensibiliser la population quant à l'impact négatif des sacs de plastique dans l'environnement;

ATTENDU Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a signifié le 11 janvier 2016, résolution No. 16.24, son intention d'interdire, à partir du 22 avril 2018, Jour de la Terre, l'utilisation des sacs d'emplettes à usage unique qui ne sont pas biodégradables ou encore pleinement recyclables et ce, en fonction du plan d'action sur les sacs de plastiques de la CMM;

17.151 Il est proposé par Simon Chalifoux appuyé de Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers de se rallier à la CMM et d'entreprendre les procédures nécessaires afin que soit adopté un règlement sur les sacs de plastique de moins de 50 micron pour en interdire l'utilisation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

12.3 Rapport annuel 2016– intervention et entretien des cours d'eau

Dépôt du rapport annuel 2016 concernant les interventions et l'entretien des cours d'eau. Le Conseil prend acte et pense que ce rapport devrait être amélioré.

12.4 Règlement sur les rejets CMM – offre de services professionnels

17.152 Il est proposé par Normand Teasdale appuyé de Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers de retenir les services de Chimie Solution selon l'offre de services datée du 26 avril 2017 pour un montant approximatif de 10 000 \$ pour 2017. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-690-00-411. Un montant de plus ou moins 20 000 \$ devra être prévu à chaque année budgétaire afin de maintenir ce dossier selon les règles édictées par le règlement de la CMM.

13. Permis et inspections

13.1 Demande de permis de construction assujetti au règlement sur les PIIA No. 11.08 – 101, rue Bourgeois (lot 5 132 811)

ATTENDU Qu'une demande de permis de construction assujettie au règlement sur les PIIA No. 11.08 a été déposée à nos bureaux pour une résidence unifamiliale isolée localisée sur le lot 5 132 811 (101, rue Bourgeois) ;

ATTENDU Que la demande devra être conforme aux différents règlements d'urbanisme;

ATTENDU Qu'une jupe décorative inspirée de matériaux s'harmonisant à ceux du bâtiment principal devra être installée autour de la galerie donnant sur une rue afin de minimiser l'apparence de sa structure ;

ATTENDU Que le pourcentage maximal de la superficie de la cour avant à être recouvert de surface dure est fixé à 40 % ;

ATTENDU Que la largeur maximale d'une aire de stationnement est fixée à 6,1 mètres et qu'il doit y avoir au moins 1 mètre entre le stationnement et la limite de la propriété ;

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 1 mai 2017

ATTENDU Qu'au moins un arbre par 7 mètres linéaires de terrain ayant frontage avec une voie de circulation devront être plantés en cour avant appartenant à l'ordre des feuillus (les cèdres sont exclus du nombre) et avoir un diamètre minimal de 50 mm mesuré à un mètre du sol et que ceux-ci doivent être remplacés s'ils meurent et que le reste du terrain doit faire l'objet d'un aménagement paysager ou être gazonné ;

ATTENDU Que le mur de brique, en façade avant devra être diminué de hauteur jusqu'à la limite supérieure de la brique du garage ;

ATTENDU Que le mur de brique de la colonne devra être diminué jusqu'au même niveau que le mur du garage pour obtenir une ligne constante dans la brique et donner l'effet d'une prestance à la maison en hauteur;

ATTENDU Qu'un aménagement paysager ou un écran végétal, comprenant des arbustes de différentes saisons, devra être aménagé sur le long de la façade avant secondaire donnant sur la rue de la Seigneurie pour embellir la façade afin d'atténuer les fenêtres du sous-sol qui sont imposantes;

ATTENDU Qu'il est souhaitable d'enlever les fenêtres au-dessus de la porte d'entrée et de la fenêtre du salon ;

ATTENDU Que les matériaux du revêtement extérieur devront être la brique Rinox de style Lorado, couleur « blanc amande », le déclin de bois de type canoxel, couleur « peuplier » de la compagnie St-Laurent, sur tous les murs de la maison, les fenêtres, couleur « gris charcoal », les portes de garage et d'entrée principale, couleur brune, le tout selon la disposition représentée sur les plans préliminaires de construction dessinés par Sarah Tremblay, projet 1926, datés du 23 décembre 2016 et révisés en mars 2017 et le plan d'implantation de l'arpenteur géomètre Jean-Philippe Roux, Minute 7928, dossier D-16573, daté du 30 mars 2017 ;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

Il est proposé par Réal Jean

appuyé par Diane Demers

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que ce Conseil autorise l'émission du permis de construction pour le lot 5 132 811 (101, rue Bourgeois) et ce, selon les conditions précitées.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

13.2 Demande de permis de construction assujetti au règlement sur les PIIA No. 11.08 – 179, rue Bourgeois (lot 5 132 741)

ATTENDU Qu'une demande de permis de construction assujettie au règlement sur les PIIA No. 11.08 a été déposée à nos bureaux pour une résidence unifamiliale isolée localisée sur le lot 5 132 741 (179, rue Bourgeois) ;

ATTENDU Que la demande devra être conforme aux différents règlements d'urbanisme;

ATTENDU Qu'une jupe décorative inspirée de matériaux s'harmonisant à ceux du bâtiment principal devra être installée autour de la galerie donnant sur une rue afin de minimiser l'apparence de sa structure ;

ATTENDU Que le pourcentage maximal de la superficie de la cour avant à être recouvert de surface dure est fixé à 40 % ;

ATTENDU Que la largeur maximale d'une aire de stationnement est fixée à 6,1 mètres et qu'il doit y avoir au moins 1 mètre entre le stationnement et la limite de la propriété ;

17.153

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 1 mai 2017

ATTENDU Qu'au moins un arbre par 7 mètres linéaires de terrain ayant frontage avec une voie de circulation devront être plantés en cour avant appartenant à l'ordre des feuillus (les cèdres sont exclus du nombre) et avoir un diamètre minimal de 50 mm mesuré à un mètre du sol et que ceux-ci doivent être remplacés s'ils meurent et que le reste du terrain doit faire l'objet d'un aménagement paysager ou être gazonné ;

ATTENDU Qu'il y a lieu d'égaliser, en façade, la hauteur du revêtement de pierre pour l'entrée principale et les garages attenants, avec la hauteur des colonnes et la hauteur de la fenêtre du salon;

ATTENDU Qu'il est souhaitable d'ajouter une toiture sur la galerie avant appuyée sur deux colonnes à la dernière marche au sol pour offrir une certaine prestance à l'entrée principale;

ATTENDU Qu'il est souhaitable d'égaliser le recouvrement des deux fenêtres au-dessus des portes de garage afin que celles-ci s'harmonisent avec les extrémités des portes de garage;

ATTENDU Que les matériaux de revêtement extérieur, en façade, devront être la pierre Brandon, couleur « gris calcaire », les panneaux d'aggloméré de bois pré-peint (type Canoxel) de la compagnie St-Laurent, couleur « espresso » et pour les murs latéraux et arrière, les panneaux d'aggloméré de bois pré-peint (type Canoxel) de la compagnie St-Laurent couleur « frêne », la toiture couleur noire, porte et fenêtres en façade couleur noire et pour les autres côtés, les portes et fenêtres de couleur blanche, le tout selon le courriel du 10 avril 2017 de M. Dominic Cyr et la disposition représentée sur les plans préliminaires de construction dessinés par Le plan parfait signé par Sarah Tremblay, daté de mars 2017, No. de projet 1925 et plan d'implantation de l'arpenteur géomètre Jean-Philippe Roux, Dossier D16572, minute 7927, daté du 30 mars 2017.

ATTENDU les recommandations du CCU ;

Il est proposé par Normand Teasdale
appuyé par Réal Jean

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que ce Conseil autorise l'émission du permis de construction pour le lot 5 132 741 (179, rue Bourgeois) et ce, selon les conditions précitées.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

13.3 Demande de permis de rénovation assujetti au règlement sur les PIIA No. 11.08 – 3113, rue Bernard-Pilon (lot 5 131 831)

ATTENDU Qu'une demande de permis de rénovation assujettie au règlement sur les PIIA No. 11.08 a été déposée à nos bureaux pour un bâtiment industriel principal localisé sur le lot 5 131 831 (3113, rue Bernard-Pilon);

ATTENDU Que la demande devra être conforme aux différents règlements d'urbanisme;

ATTENDU Que la demande s'insère dans un projet général de transformation de l'apparence extérieure de la propriété et qu'elle consiste principalement à changer la couleur du revêtement extérieur ;

ATTENDU Que trois façades seront peinturées dans une autre couleur ;

ATTENDU Qu'une modification de l'architecture avec design sera apportée à la façade avant et une partie de la façade latérale droite ;

ATTENDU Que la couleur des murs sera « Haricot d'Espagne No. 6078-83, D04 » et le revêtement en acier pré-peint pour le parapet et autres ornements, de couleur noire QC-8262 et le design en façade et latérale droite de couleur gris métallique « QC-7500 » selon le document déposé en mars 2017 « Présentation du projet & perspective 3D », Plan-B Le plan parfait signé par Sarah Tremblay, daté de mars 2017;

17.154

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 1 mai 2017

ATTENDU Qu'il est possible d'affirmer que les rénovations projetées contribuent à l'amélioration de l'architecture du bâtiment et de l'environnement visuel ;

ATTENDU Que ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères du PIIA ;

ATTENDU Qu'un aménagement paysager, le long de la façade du bâtiment d'une largeur de trois pieds donnant sur la rue Bernard-Pilon comprenant des arbustes de différentes saisons, doit être aménagé pour embellir la façade avec le nouveau projet et si un arbre ou un arbuste meurt, il devra être remplacé ;

ATTENDU Que la demande de permis ne concerne pas les enseignes ;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

Il est proposé par Diane Demers

appuyé par Réal Jean

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'émission du permis de rénovation et ce, selon les conditions précitées.

17.155

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

13.4 Demande de permis d'agrandissement assujetti au règlement sur les PIIA No. 11.08 – 3107 rue Bernard-Pilon (lot 5 131 840)

ATTENDU Qu'une demande de permis d'agrandissement assujettie au règlement sur les PIIA No. 11.08 a été déposée à nos bureaux pour un bâtiment principal industriel pour une entreprise de matériel électronique localisée sur le lot 5 131 840 (3107, rue Bernard-Pilon);

ATTENDU Que la demande devra être conforme aux différents règlements d'urbanisme;

ATTENDU Que les équipements hors toit devront être installés de manière à ne pas être visibles de la rue ;

ATTENDU Que tout l'espace de stationnement et les allées d'accès devront être asphaltés et lignés ;

ATTENDU Qu'une aire d'isolement gazonnée d'une largeur minimale de 1 mètre devra être aménagée le long des lignes latérales et arrière du terrain et qu'il doit être compté au moins un arbre par 7 mètres linéaire de terrain ayant frontage avec une voie de circulation ;

ATTENDU Que ces arbres doivent obligatoirement avoir une hauteur minimale de 2,0 mètres à la plantation et les feuillus devront avoir un diamètre minimal de 50 mm, mesuré à 1,0 mètre au-dessus du niveau du sol, qu'au moins 50 % des arbres requis doivent appartenir à l'ordre des feuillus et que toute variété de cèdre, qu'elle soit sauvage ou cultivée, ni toute variété de frêne ne peut être considérée dans le calcul du nombre d'arbres requis ;

ATTENDU Que si un des arbres exigés en cour avant meurt, il devra être remplacé par un autre arbre ;

ATTENDU Que l'éclairage du stationnement devra être approuvé par le service d'urbanisme ;

ATTENDU Que des bollards devront être installés le long des portions adjacentes du bâtiment au stationnement et pour chaque porte de garage ;

ATTENDU Qu'aucun étalage, ni entreposage extérieur ne sont autorisés ;

ATTENDU Que les activités doivent se faire entièrement à l'intérieur du bâtiment ;

ATTENDU Que tout le terrain devra être aménagé dans les 12 mois suivant l'émission du permis de construction ;

ATTENDU Que la demande de permis ne concerne pas les enseignes ;

ATTENDU Qu'un plan d'implantation réalisé par un arpenteur géomètre à jour ainsi que des plans d'ingénieur et d'architecte devront être déposés à la municipalité;

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 1 mai 2017

ATTENDU Que les matériaux de revêtement extérieur sont le revêtement d'acier pré-peint modèle CL-439 de Vicwest de couleur blanche Qc-8317, les solins ainsi que les portes de garages sont de couleur blanche QC-8317 et la porte sera de couleur gris charbon tel que l'existant, le tout selon le courriel du 6 avril 2017 de M. Francis Mercier et la disposition représentée sur les plans préliminaires de construction dessinés par Trans-Québec Audiovisuel signé Monty Architecte, datés du 10 mars 2017, No. de projet 17023 et le plan d'implantation de Vital Roy, arpenteur géomètre, daté du 31 mars 2017, révisé le 3 avril 2017, minute 48651, dossier 24411-00;

ATTENDU Que le service de prévention des incendies doit autoriser les travaux d'agrandissement selon les normes en vigueur ;

ATTENDU Que quelques normes ne sont pas rencontrées au niveau de la marge avant, des cases de stationnement, de l'aire de chargement et de déchargement ainsi que le nombre d'arbre minimal et qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'autoriser les éléments dérogatoires et que celle-ci sera traitée au point 13.5 de la présente séance;

17.156

Il est proposé par Normand Teasdale

appuyé par Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'accepter, conditionnellement à l'acceptation de la dérogation mineure qui sera vue au point suivant de la présente séance, l'émission du permis d'agrandissement pour le bâtiment principal industriel localisé sur le lot 5 131 840 (3107, rue Bernard-Pilon).

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

13.5 Demande de dérogation mineure – lot 5 131 840 (3107 rue Bernard-Pilon)

ATTENDU Qu'une demande de dérogation mineure a été déposée à nos bureaux pour le lot 5 131 840 (3107 rue Bernard-Pilon);

ATTENDU Que cette demande a pour but :

1. d'autoriser une marge avant pour le bâtiment principal de 19,95 mètres au lieu d'une marge avant minimale de 20 mètres ;
2. d'autoriser 7 cases de stationnement au lieu d'un nombre minimal de 25 cases ;
3. d'autoriser qu'il n'y ait pas d'aire de chargement et de déchargement pour un bâtiment industriel de 1091,60 mètres carrés de superficie de plancher ;
4. d'autoriser 1 arbre au lieu d'un nombre minimal de 5 arbres ;

ATTENDU Qu'actuellement :

1. la grille des usages et des normes I-39 du règlement de zonage No. 08.09 indique qu'une marge avant minimale de 20 mètres est requise ;
2. l'article 730 du règlement de zonage No. 08.09 indique que le nombre minimal de cases devrait totaliser 25 cases soit 5 cases pour la partie du bâtiment alloué à des fins de bureaux ($90\text{m}^2/20 = 4,5$) et 20 cases, pour la partie restante du bâtiment ($((1091,6\text{m}^2 - 90\text{m}^2)/50 = 20,03)$;

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 1 mai 2017

3. les articles 755 et 756 a) du règlement de zonage No. 08.09 indiquent qu'une aire de chargement et de déchargement est obligatoire pour les bâtiments industriels de plus de 350 mètres carrés de superficie de plancher mais moins de 4000 mètres carrés;
4. l'article 768 a) du règlement de zonage No. 08.09 indique que pour toutes les classes d'usage industriel, il doit être compté un arbre par 7,0 mètres linéaires de terrain ayant frontage avec une voie de circulation ;

ATTENDU Que l'application du règlement de zonage vient causer un préjudice à la réalisation du projet, puisqu'il faudrait exiger le déplacement du bâtiment pour respecter la marge avant et que la partie latérale gauche de l'agrandissement serait non réalisable si le demandeur devait respecter le nombre minimal de cases de stationnement ;

ATTENDU Que l'aménagement des lieux et l'usage permis ne permettent pas la localisation d'une aire de chargement et de déchargement ;

ATTENDU Que la nature des opérations nécessite une grande manœuvre avec les véhicules et les remorques dans l'allée de circulation et qu'il y a un nombre d'employés inférieur à la quantité de cases de stationnements requis ;

ATTENDU Que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU Que le projet ne causera pas d'inconvénient aux voisins ;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

Il est proposé par Réal Jean

appuyé par Sylvain Lavallée

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure :

1. pour une marge avant pour le bâtiment principal de 19,95 mètres au lieu d'une marge avant minimale de 20 mètres ;
2. pour 7 cases de stationnement au lieu d'un nombre minimal de 25 cases ;
3. pour qu'il n'y ait pas d'aire de chargement et de déchargement pour un bâtiment industriel de 1091,60 mètres carrés de superficie de plancher ;
4. pour 1 arbre au lieu d'un nombre minimal de 5 arbres ;

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

13.6 Demande de permis d'agrandissement assujetti au règlement sur les PIIA No. 97.06 – 2107 chemin de l'Industrie (lot 5 131 057)

ATTENDU Qu'une demande de permis d'agrandissement assujettie au règlement sur les PIIA No. 97.06 a été déposée à nos bureaux pour la propriété située au 2107 chemin de l'Industrie (lot 5 131 057);

ATTENDU Que la demande devra être conforme aux différents règlements d'urbanisme;

ATTENDU Qu'il s'agit d'un agrandissement à l'arrière d'un bâtiment principal industriel existant pour une entreprise de plomberie ;

ATTENDU Que le projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA ;

ATTENDU Que les équipements hors toit devront être installés de manière à ne pas être visibles de la rue ;

ATTENDU Que tout l'espace de stationnement et les allées d'accès devront être asphaltés et lignés ;

ATTENDU Qu'une aire d'isolement gazonnée d'une largeur minimale de 1 mètre devra être aménagée le long des lignes latérales et arrière du terrain ;

17.157

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 1 mai 2017

ATTENDU Qu'il doit être compté au moins un arbre par 7 mètres linéaire de terrain ayant frontage avec une voie de circulation et que ces arbres doivent obligatoirement avoir une hauteur minimale de 2,0 mètres à la plantation et les feuillus devront avoir un diamètre minimal de 50 mm, mesuré à 1,0 mètre au-dessus du niveau du sol ;

ATTENDU Qu'au moins 50 % des arbres requis doivent appartenir à l'ordre des feuillus et que toute variété de cèdre, qu'elle soit sauvage ou cultivée, ni toute variété de frêne ne peut être considérée dans le calcul du nombre d'arbres requis ;

ATTENDU Que si un des arbres exigés en cour avant meurt, il devra être remplacé par un autre arbre ;

ATTENDU Que l'éclairage du stationnement devra être approuvé par le service d'urbanisme et que des bollards devront être installés le long des portions adjacentes du bâtiment au stationnement et pour chaque porte de garage ;

ATTENDU Qu'aucun étalage, ni entreposage extérieur ne sont autorisés ;

ATTENDU Que les activités doivent se faire entièrement à l'intérieur du bâtiment ;

ATTENDU Que tout le terrain devra être aménagé dans les 12 mois suivant l'émission du permis de construction ;

ATTENDU Que la demande de permis ne concerne pas les enseignes ;

ATTENDU Qu'un plan d'implantation réalisé par un arpenteur géomètre et des plans d'ingénieurs et d'architecte devront être à jour et déposés;

ATTENDU Que les matériaux de revêtement extérieur sont le revêtement métallique horizontal corrugué 7/8 " de Agway, couleur « Fusain QC 18 306 », solin métallique pré-peint par Agway, couleur « Fusain QC 18 306 » et revêtement métallique vertical 3-150 de Agway, couleur « Blanc Cambridge QC 18 306 », tels que les plans d'agrandissement projeté, signé par Maxime Duquette, Architecte Acier du Moulin, datés du 10 mars 2017, No. de projet P17-004 et le plan d'implantation de l'arpenteur-géomètre François Malo, daté du 6 avril 2017, minute 6572, dossier 3258;

ATTENDU Que le service de prévention des incendies doit autoriser les travaux d'agrandissement selon les normes des services de prévention ;

ATTENDU Que le plan d'implantation de l'arpenteur géomètre doit respecter les servitudes publiques ou autres pour l'agrandissement du bâtiment en marge arrière ;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

17.158

Il est proposé par Diane Demers
appuyé par Normand Teasdale

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'émission du permis d'agrandissement pour la propriété située au 2107 chemin de l'Industrie (lot 5 131 057) et ce, selon les conditions précitées.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 1 mai 2017

13.7 Demande de permis de construction assujetti au règlement sur les PIIA No. 97.06 – future adresse 2105 chemin de l'Industrie (lot 5 131 058) – Bâtiment projeté

ATTENDU Qu'une demande de permis de construction assujettie au règlement sur les PIIA No. 97.06 a été déposée à nos bureaux pour un bâtiment principal industriel situé sur le lot 5 131 058 (2105 chemin de l'Industrie), bâtiment projeté;

ATTENDU Que la demande devra être conforme aux différents règlements d'urbanisme;

ATTENDU Que le projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA ;

ATTENDU Que les équipements hors toit devront être installés de manière à ne pas être visibles de la rue et que tout l'espace de stationnement et les allées d'accès devront être asphaltés et lignés ;

ATTENDU Qu'une aire d'isolement gazonnée d'une largeur minimale de 1 mètre devra être aménagée le long des lignes latérales et arrière du terrain et qu'il doit être compté au moins un arbre par 7 mètres linéaire de terrain ayant frontage avec une voie de circulation ;

ATTENDU Que ces arbres doivent obligatoirement avoir une hauteur minimale de 2,0 mètres à la plantation et les feuillus devront avoir un diamètre minimal de 50 mm, mesuré à 1,0 mètre au-dessus du niveau du sol ;

ATTENDU Qu'au moins 50 % des arbres requis doivent appartenir à l'ordre des feuillus et que toute variété de cèdre, qu'elle soit sauvage ou cultivée, ni toute variété de frêne ne peuvent être considérées dans le calcul du nombre d'arbres requis ;

ATTENDU Que si un des arbres exigés en cour avant meurt, il devra être remplacé par un autre arbre ;

ATTENDU Que l'éclairage du stationnement devra être approuvé par le service d'urbanisme et que des bollards devront être installés le long des portions adjacentes du bâtiment au stationnement et pour chaque porte de garage ;

ATTENDU Qu'aucun étalage, ni entreposage extérieur ne sont autorisés ;

ATTENDU Que les activités doivent se faire entièrement à l'intérieur du bâtiment ;

ATTENDU Que tout le terrain devra être aménagé dans les 12 mois suivant l'émission du permis de construction ;

ATTENDU Que la demande de permis ne concerne pas les enseignes ;

ATTENDU Qu'un plan d'implantation à jour réalisé par un arpenteur géomètre ainsi que des plans d'ingénieur et d'architecte devront être déposés ;

ATTENDU Que les matériaux de revêtement extérieur sont Bloc architectural par Day & Campbell, couleur « Acton Grey # 301 », revêtement d'acrylique d'Adex, couleur « noir #X-210-8E », revêtement métallique vertical CL-7040 de Vicwest, couleur « gris régent QC 56 082 », solin métallique pré-peint par Vicwest, couleur « gris régent QC 56 082 », solin métallique pré-peint par Vicwest, couleur « noir QC 56 068 », solin métallique par Vicwest, couleur « blanc Vif QC 56 086 » et mur rideau en aluminium par Alumico, couleur « Anodisé clair », tels que les plans de construction préliminaire projetés, signés par Maxime Duquette, Architecte ACIER DU MOULIN, datés de août 2016, No. de projet P16-021 et le plan d'implantation de François Malo, arpenteur-géomètre, daté le 31 mars 2017, minute 6557, dossier 4024;

ATTENDU Que le service de prévention des incendies doit autoriser les travaux de construction selon les normes des services de prévention ;

ATTENDU Que le plan d'implantation de l'arpenteur géomètre doit respecter les servitudes publiques ou autres pour l'implantation du bâtiment surtout en marge arrière ;

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 1 mai 2017

ATTENDU Que quelques normes ne sont pas rencontrées au niveau des cases de stationnement, des conteneurs à déchets et des aires de chargement et de déchargement et qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'autoriser les éléments dérogatoires et que celle-ci sera traitée au point 13.8 de la présente séance;

ATTENDU Que le requérant doit remettre tous les documents nécessaires et autres qui n'auront pas été mentionnés (s'il y a lieu) des différents paliers pour la demande de permis de construction tels que mentionné au courriel du 10 avril 2017 adressé à M. Marcoux ;

17.159

Il est proposé par Diane Demers

appuyé par Sylvain Lavallée

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'autoriser, selon les conditions précitées, l'émission du permis de construction pour un bâtiment principal industriel situé sur le lot 5 131 058 (2105 chemin de l'Industrie) et aussi selon les conditions suivantes :

- Conditionnelle à l'acceptation, pour les éléments ne rencontrant pas les normes, de la demande de dérogation mineure qui sera traitée au point 13.8 de la présente séance;
- Conditionnelle à la canalisation du fossé qui doit être acceptée par la MRC et autorisée par le MDDELCC.
- Conditionnelle à la plantation d'un écran végétal opaque à partir du coin du bâtiment en marge latérale droite jusqu'à la fin du bâtiment (après les conteneurs) de façon à promouvoir un minimum d'aménagement paysager qui donnera une finition à l'ensemble de ce bâtiment et qui limitera le terrain avec la station-service avec une allée de service au volant du côté de cette nouvelle construction.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

13.8 Demande de dérogation mineure – lot 5 131 058 (2105 chemin de l'Industrie)

ATTENDU Qu'une demande de dérogation mineure a été déposée à nos bureaux pour le lot 5 131 058 (2105 chemin de l'Industrie);

ATTENDU Que la demande devra être conforme aux différents règlements d'urbanisme;

ATTENDU Que cette demande a pour but :

1. d'autoriser 62 cases de stationnement au lieu d'un nombre minimal de 74 cases ;
2. d'autoriser 6 conteneurs à déchets au lieu de 1 pour un seul terrain ;
3. d'autoriser 7 aires de chargement et de déchargement au lieu d'une seule pour un bâtiment ayant une superficie de 3683,18 mètres carrés ;

ATTENDU Qu'actuellement :

1. l'article 730 du règlement de zonage No. 08.09 indique que le nombre minimal de cases devrait totaliser 74 cases soit 1 case pour la partie du bâtiment alloué à des fins de bureaux ($15,372\text{m}^2/20 = 0,77$) et 73 cases, pour la partie restante du bâtiment ($(3683,172\text{m}^2 - 15,372\text{m}^2)/50 = 73,36$) ;
2. l'article 690 du règlement de zonage No. 08.09 indique qu'un seul conteneur à déchets est autorisé par terrain ;

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 1 mai 2017

3. l'article 756 a) du règlement de zonage No. 08.09 indique qu'une aire de chargement et de déchargement est requise par bâtiment industriel de 350 mètres carrés et plus mais moins de 4000 mètres carrés ;

ATTENDU Que l'application du règlement de zonage vient causer un préjudice à la réalisation du projet, puisqu'il faudrait exiger le déplacement du bâtiment pour respecter le nombre de cases de stationnement ;

ATTENDU Que le bâtiment industriel abrite des locaux pouvant être loués en exerçant un usage conforme à la grille des normes et des usages de la zone I-19 et que, par conséquent, chaque local aurait son aire de chargement et de déchargement et par la même occasion, pour l'application du nombre de conteneurs à déchets ;

ATTENDU Que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU Que le projet ne causera pas d'inconvénient aux voisins ;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

17.160

Il est proposé par Normand Teasdale

appuyé par Réal Jean

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'accepter la dérogation mineure :

1. pour 62 cases de stationnement au lieu d'un nombre minimal de 74 cases ;
2. pour 6 conteneurs à déchets au lieu de 1 pour un seul terrain ;
3. pour 7 aires de chargement et de déchargement au lieu d'une seule pour un bâtiment ayant une superficie de 3683,18 mètres carrés.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

13.9 Poste vacant – technicien en aménagement du territoire

ATTENDU Que trois (3) candidats ont été rencontrés en entrevue;

ATTENDU les recommandations du Comité de sélection;

17.161

Il est proposé par Réal Jean

appuyé par Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers de retenir les services de M. Francis Côté au poste de technicien en aménagement du territoire; la date de début de l'emploi est prévue pour le 15 mai 2017.

Que le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la Convention collective en vigueur.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 1 mai 2017

13.10 Demande de dérogation – Béton Beloeil

ATTENDU Que la demande de Béton Beloeil vise une dérogation quant à l'opération de l'usine de béton avant 7h le matin soit pour chargement des camions vers 6h15;

ATTENDU Que les règles d'opération sont déterminées au règlement des nuisances et ce, afin de préserver le voisinage;

17.162

Il est proposé par Mona S. Morin

appuyé par Diane Demers

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers de refuser la demande de dérogation pour opération avant 7h le matin et le Conseil municipal demande à l'entreprise Béton Beloeil de respecter la réglementation relative à l'horaire prévu au règlement de nuisances. Il est également demandé que la rue soit nettoyée si la circulation de leurs camions amène des saletés de leur entrée non asphaltée.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

14. Loisirs et culture

14.1 Embauche d'animateurs – camp de jour 2017

ATTENDU les recommandations de la responsable du camp de jour et de la direction générale ;

17.163

Il est proposé par Mona S. Morin

appuyé par Diane Demers

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que ce Conseil autorise :

1. L'embauche de Arianne LeBel pour un 4^e été à temps complet ;
2. L'embauche de Danyka Ouellet pour un 2^e été à temps complet ;
3. L'embauche de Mélodie Smith-Villemure pour un 2^e été à temps complet ;
4. L'embauche de Lauriane Labrie pour un 2^e été à temps complet ;
5. L'embauche de Delphine Audet pour un 1^{er} été à temps complet ;
6. L'embauche de Benjamin Roy-Plamondon pour un 1^{er} été à temps complet ;
7. L'embauche de Victor Galipeau pour un 2^e été à temps partiel ;
8. L'embauche de Justine Daigneault pour un 1^{er} été à temps partiel.

Que les taux de salaires sont établis selon la politique salariale du camp de jour en vigueur pour 2017.

Que tous les postes d'animateurs et le nombre d'heures rattachées sont conditionnels au nombre d'inscriptions qui sera connu à la fin du mois de mai 2017.

La politique de vérification des antécédents judiciaires devra être appliquée avant l'engagement officiel.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

15. Période de questions de 21h10 à 21h26.

Conformément aux dispositions de la loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 1 mai 2017

17.164

16. Clôture de la séance

Il est proposé par Normand Teasdale
appuyé par Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est close à 21h26.

Michel Aubin, maire

Doris Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussignée, Doris Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 1 mai 2017.

Doris Parent, Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussignée, Michel Aubin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Aubin, maire